



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION

A Clermont-Ferrand, le 10 FEV, 2014

BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES ÉLECTIONS

Affaire suivie par Stéphane LASSAIGNE
Tel : 04 73 98 62 13
stephane.lassaigne@puy-de-dome.gouv.fr

Le PRÉFET de la RÉGION AUVERGNE
PRÉFET du PUY-DE-DÔME

à

Mesdames et Messieurs les MAIRES
des COMMUNES du DÉPARTEMENT du PUY-DE-DÔME

- en communication à Mmes et MM. les SOUS-PRÉFETS -

OBJET : Elections municipales des 23 et 30 mars 2014. Délivrance de l'attestation d'inscription sur la liste électorale. Etablissement d'une attestation d'inscription au rôle des contributions directes.

P. J. : Une.

Les candidats aux élections municipales de mars prochain doivent, en application des articles R. 128 et R. 128-1 du code électoral, justifier de leur éligibilité dans la commune où ils se présentent en produisant, au préfet ou au sous-préfet, lors du dépôt de leur dossier de candidature *"une attestation d'inscription sur la liste électorale de cette commune comportant les mentions prévues aux articles L. 18 et L. 19 délivrée par le maire dans les trente jours précédant la date du dépôt de la candidature."*

Cette attestation peut être délivrée par le maire ou par toute personne ayant reçu délégation de signature de sa part, à savoir :

- un adjoint ou un conseiller municipal dans les conditions prévues à l'article L. 2122-18 du CGCT ;
- un des employés communaux visés à l'article L. 2122-19 du CGCT.

Aucune disposition législative ou réglementaire ne s'oppose à ce qu'un candidat sollicite par courrier auprès du maire une attestation d'inscription sur une liste électorale. Cette demande doit toutefois être accompagnée d'un titre d'identité susceptible de prouver l'identité du demandeur et être effectuée par courrier recommandé afin de pouvoir formaliser et prouver son existence.

De même, aucune disposition ne s'oppose à ce qu'un mandataire effectue la demande d'attestation au nom d'un ou plusieurs candidats. Dans ce cas, il devra présenter un mandat ainsi qu'une pièce justifiant de son identité. Il n'a pas en revanche obligation de fournir la pièce d'identité du candidat ou des candidats qu'il représente ou copie de celle-ci. Dans le cas où un mandataire retire ces attestations pour plusieurs candidats, il doit présenter un mandat de chacun d'entre eux ou un mandat collectif signé par l'ensemble des candidats.

Pour les communes de 1 000 habitants et plus, la déclaration individuelle de candidature contenant un mandat donné au responsable de liste lui confiant *"le soin de faire toutes déclarations et démarches utiles à l'enregistrement de cette liste"* vaut mandat au responsable de liste pour recueillir l'attestation d'inscription sur la liste électorale de ce candidat. L'attestation peut être également recueillie par un mandataire qui ne serait pas responsable de liste, sous réserve qu'il soit dûment mandaté par l'ensemble des candidats. Il serait alors seul soumis à l'obligation de fournir une carte d'identité.

Pour répondre à la demande de plusieurs d'entre vous, vous trouverez ci-joint un modèle indicatif d'attestation d'inscription.



Par ailleurs, si le candidat est électeur dans une autre commune que celle où il se présente, il est dans la plupart des cas, tenu de produire **une attestation du directeur des services fiscaux** établissant que, au vu des éléments produits, l'intéressé justifie qu'il devait être inscrit au rôle des contributions directes de la commune pour laquelle il est fait acte de candidature.

Les services locaux de proximité des finances publiques (trésoreries ou services des impôts des particuliers notamment) ne sont pas en mesure d'établir ces documents. Leur délivrance est de la compétence exclusive de la direction régionale des finances publiques (DRFiP), à qui doivent être adressées les demandes (accompagnées des justificatifs et mentionnant l'état civil complet et l'adresse du candidat) :

- ◆ de préférence par courriel à drfip63@dgfip.finances.gouv.fr (en précisant "à l'attention de la Division des particuliers") ;
- ◆ ou par courrier à la "Direction des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme - Pôle fiscalité – Division des fiscalités et missions foncières, 2 rue Gilbert Morel, 63033 Clermont Ferrand.

Compte tenu des délais nécessaires à l'instruction de ces demandes par la DRFiP, les candidats doivent effectuer leurs démarches le plus tôt possible, sans attendre la date limite de dépôt des candidatures.

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général



Thierry SUQUET

ATTESTATION D'INSCRIPTION SUR LA LISTE ELECTORALE

Je soussigné (e)
(nom et prénoms du signataire)

Qualité du signataire.....
(Maire ou qualité de la personne ayant reçu délégation de signature du maire)

atteste que : Madame Monsieur

Nom de naissance :

Prénoms :

Né(e) le :/...../..... à.....

Domicilié(e) à:
(adresse)

est inscrit(e) sur la liste électorale (*raier les mentions inutiles*) :

générale/ complémentaire municipale/complémentaire européenne

de la commune de.....

Date :

Cachet et signature

Dans le cadre d'une candidature aux élections municipales des 23 et 30 mars 2014, cette attestation est valable 30 jours. La validité est appréciée au jour du dépôt de la candidature auprès des services préfectoraux.